

DÉLIBÉRATION Du Conseil d'Administration De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-11

Point 2.2 – Section disciplinaire usagers – Election des membres usagers

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles R 715-13, R 811-10 à R 811-42 ;

Vu le décret n° 86-640 du 14 mars 1986, modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs,

Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 modifiant les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers de l'ENSCR comprend :

1° Deux professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;

2° Deux maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;

3° Quatre usagers.

Afin de compléter cette section disciplinaire et permettre son fonctionnement, il est nécessaire de désigner 4 nouveaux membres usagers : deux hommes et deux femmes.

Les membres du collège des usagers sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège des usagers.

L'élection est organisée par sexe au sein de chaque collège, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont électeurs les membres du collège correspondant quel que soit le sexe. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

A ce jour, 4 hommes élus représentent les usagers au sein du conseil d'administration de l'ENSCR.

Il appartient à ces 4 représentants de sexe masculin de désigner parmi eux deux membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Un vote à l'urne est organisé en séance pour désigner les 2 membres masculins de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Dans la mesure où ce conseil d'administration ne comprend pas de représentantes des usagers élues de sexe féminin, les deux sièges qui restent à pourvoir pour le sexe féminin au sein de la section disciplinaire seront pourvues dans le cadre d'une prochaine élection organisée en dehors du conseil d'administration, parmi les étudiantes inscrites à l'ENSCR : les 4 membres élus du conseil d'administration appartenant au collège des usagers complèteront l'effectif en élisant au scrutin majoritaire à deux tours 2 membres de sexe féminin appelés à compléter la section parmi tous les usagers de sexe féminin inscrites dans l'établissement.

Les résultats sont les suivants, pour les candidats à l'élection :

Tom OLIVIER – 4 voix / 4 votants

Nicolas CHEVILLARD – 4 voix/ 4 votants

Visa de la présidente

Patricia FOMPEYRINE



M. Tom OLIVIER et M. Nicolas CHEVILLARD sont élus à l'unanimité des votants.

Document(s) en annexe de la présente délibération : Néant

Extrait envoyé à la Rectrice de la Région académique Bretagne, Chancelière des Universités le 17/12/2025